



REPARTITION DES MATIÈRES
A compter du 1^{er} octobre 2024**FORMATIONS COLLEGIALES**

CHAMBRE 1 Président : B. COUDERT			CHAMBRE 2 Président : S. DAVESNE			CHAMBRE 3 Président : A. SAMSON-DYE		
Rapporteurs : F. MILIN-RANCE G. GRANDJEAN A. JOUGUET			Rapporteurs : F. DURAND E. WOLFF			Rapporteurs : A. BOURJOL P. BASTIAN L. PHILIS		
Rapporteur public : R. GOTTLIEB			Rapporteuse publique : C. MARINI			Rapporteuse publique : L. CABECAS		
Collectivités territoriales			Agriculture			Armées		
Décorations			Comptabilité publique			Droit des personnes/Libertés publiques		
Domaine - Voirie			Contentieux fiscal			Etablissements publics		
Environnement			Economie			Fonction publique de l'Etat : sauf Education Nationale et enseignement supérieur		
Expropriation			Education - Recherche			Juridictions		
			Divers					
Fonction publique : collectivités territoriales			Elections (hors municipales)			Marchés et contrats publics		
Logement			Fonction publique hospitalière			Police		
Professions non attribuées aux chambres 2 et 3 dont assistants maternels et familiaux			Fonction publique de l'Etat : Education Nationale et enseignement supérieur			Poste et télécommunications		
Rapatriés			Pensions militaires d'invalidité (PMI)			Profession d'agent de sécurité		
			Professions de santé			Radiodiffusion et télévision		
Travaux publics			Santé publique (dont responsabilité hospitalière)			Transports		
Urbanisme & aménagement			Sécurité sociale & mutuelles			Travail dont validation des acquis de l'expérience		
			Sports					
Etrangers (1/3)			Etrangers (1/3)			Etrangers (1/3)		
JUGE STATUANT SEUL R.222-13 et DALO								
1^{ère} CH			2^{ème} CH			3^{ème} CH		
<ul style="list-style-type: none"> - Toutes fonctions publiques - IMR - Accès aux documents administratifs - Permis de conduire - refus de concours de la force publique - Contentieux sociaux : aide sociale à l'enfance, pôle emploi, aide aux personnes handicapées - Demandes indemnitaires d'un montant inférieur à 10 000 € pour les matières de la chambre 			<ul style="list-style-type: none"> - Fiscal - Pensions des agents publics (sauf PMI) - Contraventions de grande voirie - Demandes indemnitaires d'un montant inférieur à 10 000 € pour les matières de la chambre 			<ul style="list-style-type: none"> - Contentieux sociaux : toutes matières qui ne sont pas attribuées à la 1^{ère} chambre et notamment RSA, logement ... - Demandes indemnitaires d'un montant inférieur à 10 000 € pour les matières de la chambre 		
RAPPORTEURS :								
<p>S. DAVESNE rapportera les affaires relevant du juge statuant seul de la 1^{ère} chambre et pour lesquelles une dispense de conclusions du rapporteur public est possible (permis de conduire, contentieux sociaux). Il tiendra 5 audiences au cours de l'année judiciaire. Le rapporteur public sera R. GOTTLIEB. Le greffe sera assuré par la 1^{ère} chambre.</p> <p>C. SOUSA PEREIRA rapportera les affaires relevant du juge statuant seul de la 3^{ème} chambre et pour lesquelles une dispense de conclusions du rapporteur public est possible (contentieux sociaux). Elle assurera 5 audiences au 1^{er} semestre 2025. La rapporteuse publique sera C. MARINI. Pour ces affaires, le greffe sera assuré par la 3^{ème} chambre.</p> <p>Les autres dossiers relevant du juge statuant seul seront en principe traités par B. COUDERT, pour ceux qui relèvent de la chambre 1, O. DI CANDIA, pour la chambre 2 et A. SAMSON-DYE pour la chambre 3 avec leurs rapporteurs publics respectifs ou, le cas échéant, par un autre magistrat remplissant les conditions prévues par l'article R. 222-13 du CJA.</p>								
ASSIGNATION A RESIDENCE (15 JOURS)								
C. SOUSA PEREIRA et, en tant que de besoin, S. DAVESNE								

Le président



 Sébastien DAVESNE